

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1179

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

I. - À l'alinéa 19, après le mot :

« autorité »,

insérer les mots :

« mentionnée au premier alinéa du présent I »

II. - Procéder à la même insertion à l'alinéa 20 après le mot :

« autorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.